



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

MAIRIE de CROTS
05200

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 27 décembre 2023 à 19h

Présents Jean-Pierre GANDOIS, Jean-Daniel GUIEU, Michèle TETENOIRE, Isabelle KWIAITEK, Grégory HAQUETTE, Etienne BERENGUEL, Christine TOUCHE, Emmanuelle STICCHI, Lionel RAIMBAULT.

Excusés : Marie LAGIER (pouvoir à Jean-Pierre GANDOIS), Julien BELLINE (pouvoir à Grégory HAQUETTE), Aude BUSSEREAU (pouvoir à Isabelle KWIAITEK), Gérard VAIANO (pouvoir à Jean-Daniel GUIEU), Laetitia HAUWELLE (pouvoir à Lionel RAIMBAULT). François LAGIER (pouvoir à Etienne BERENGUEL).

Absents :

Secrétaire de séance : Michèle TETENOIRE

Ordre du jour

Domaine et patrimoine

- Approbation des zones d'accélération pour les Energies renouvelables
- Domaine Nordique la Draye : Convention d'objectifs avec l'association La Draye
- Domaine Nordique la Draye : Convention relative à l'intervention des ambulances Volpe
- Domaine Nordique la Draye : Convention relative à l'intervention du SDIS
- Echange commune – Mme Pauline Hachette au Forest
- Procédure d'incorporation des Biens sans maîtres

Culture

- Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque
- Approbation de la modification des tarifs de la médiathèque
- Programme culturel « Les rdv de Crots 2024 » - Plan de financement

Finances

- Tarifs de l'aire de camping-cars
- Tarifs de location de la salle de l'Espace Morgon
- Tarifs de location de la salle du camping
- Marché public de la mise à jour du schéma directeur de l'eau potable et de la défense incendie – avenant n°1
- Admissions en non valeur – budget eau

Questions diverses

La séance est ouverte à 19h05

Monsieur le Maire constate le quorum et propose de passer à l'ordre du jour.

- **01 Approbation des zones d'accélération pour les Energies renouvelables**

Grégory Haquette informe le Conseil Municipal que les services de la Préfecture des Hautes-Alpes recensent les potentielles zones d'accélération des énergies renouvelables relatives à la loi 2023 – 175 du 10 mars 2023.

Concernant la Commune de Crots, les implantations de centrales solaires, ombrières sur parkings, panneaux photovoltaïques sur toitures, centrales hydroélectriques, opérations de turbinage de l'eau potable, dans les zones indiquées dans le tableau joint peuvent être prises en compte comme zones d'accélération des EnR.

Ce tableau inclue également toutes les toitures potentielles y compris privées et les parcelles en zone U du PLU qui pourraient accueillir du solaire sur de futures constructions.

Une concertation a été effectuée auprès des habitants de la commune, lors du conseil municipal du 29 novembre 2023 et la réunion publique conjointe avec la Communauté de Communes de Serre-Ponçon sur le sujet en date du 13 décembre 2023.

Monsieur le Maire précise que ce tableau inclut les parcelles des maisons existantes ainsi que celles en zone U du PLU.

Christine Touche demande si cela fait partie des achats groupés.

Monsieur le Maire répond que les achats groupés seront proposés à part.

Approuvée à l'unanimité.

- **02 Domaine Nordique la Draye : Convention d'objectifs avec l'association La Draye**

Michèle Tetenoire, suite à la sous-commission préalable validant l'ouverture du site pour la saison hivernale à venir, présente aux membres du conseil municipal la convention d'objectifs liant la commune de Crots et l'Association la Draye pour la gestion du domaine nordique de la Draye.

Il rappelle que le site a repris sous l'impulsion de l'association, qui fonctionne uniquement avec des bénévoles qui mettent tout en œuvre pour l'accueil et la sécurité du public, le site étant gratuit.

La convention établit les missions confiées par la commune à l'association et les engagements de la Commune.
Approuvé à l'unanimité.

03 Domaine Nordique la Draye : Convention relative à l'intervention des ambulances Volpe

Michèle Tetenoire expose aux membres du conseil municipal le plan de secours établi pour la réouverture du domaine de la Draye. Elle présente la convention qui permet l'intervention des ambulances Volpe en cas de secours durant les horaires d'ouverture des pistes pour la saison 2023/2024.

Les tarifs d'intervention s'établissent ainsi :

- Prise en charge et évacuation jusqu'au centre hospitalier de Gap : 248.74€ TTC
- Prise en charge et évacuation jusqu'au centre hospitalier d'Embrun : 173.04€ TTC
- Prise en charge et évacuation jusqu'au centre hospitalier de Gap ou d'Embrun entre 18h et 22h30 : 270.37€ TTC

Les secours sont facturés à la commune qui les refacture à chaque personne secourue.

Une fiche de renseignement est prévue pour collecter les renseignements adéquats.

Approuvé à l'unanimité.

04 Domaine Nordique la Draye : Convention relative à l'intervention du SDIS

Michèle Tetenoire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération 80/2021, autorisant la signature de la convention relative à l'intervention des sapeurs-pompiers du Sdis des Hautes Alpes sur le domaine de ski de fond de la commune de Crots en renfort ou par carence, pour une durée de 3 ans.

Le conseil d'administration du SDIS, lors de sa séance en date du 20 octobre 2023 a modifié les tarifs de secours sur piste ainsi :

Tarif de jour (de 8h à 22h): 283€

Tarif de nuit (de 22h à 8h): 340€

Les secours sont facturés à la commune qui les refacture à chaque personne secourue.

Une fiche de renseignement est prévue pour collecter les renseignements adéquats.

Michèle Tetenoire propose d'approuver ces tarifs pour la saison 2023-2024.

Etienne Bérenguel demande quelle est l'assurance qui prend en charge la victime ?

Monsieur le Maire répond que c'est l'assurance personnelle de la victime. Il rappelle que depuis sa réouverture, le site n'a pas eu de victime à déplorer. Il n'y a que très peu de victimes en ski nordique.

Approuvé à l'unanimité.

- 04 Echange commune – Mme Pauline Hachette au Forest

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande de Madame Pauline Hachette d'échanger 37m² situés sur sa parcelle cadastrée en C 948 au hameau du Forest et dont l'usage est l'accès à d'autres parcelles comme si cela était du domaine public, le chemin communal étant assez étroit, contre 49 m² sur lesquels est édifée depuis de très nombreuses années une terrasse et qui sont en contrebas du chemin communal.

Au vu des éléments, Monsieur le Maire propose de désaffecter ces 49m² et de les déclasser dans le domaine privé de la commune.

Il propose ensuite de répondre favorablement à la demande de Pauline Hachette.

Christine Touche demande s'il ne faut pas faire une enquête publique.

Monsieur le Maire répond par la négative, cette portion n'étant pas affectée à la circulation, elle est considérée dans le domaine privé de la commune.

Approuvé à l'unanimité.

- 05 Procédure d'incorporation des Biens sans maîtres

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'incorporation de ces biens.

ACQUISITION DE PLEIN DROIT DE BIENS SANS MAITRE

Il expose que :

- 1) Concernant le compte de propriété n° A00013 :

Madame Marie Marguerite Eugénie ALBRAND est propriétaire de deux parcelles cadastrées section B numéro 1422, au lieudit « Les Dourieux » pour une contenance de 39 a et 18 ca et section B numéro 1801, au lieudit « Les Dourieux » pour une contenance de 27 a et 20 ca soit un total de 66 a et 38 ca.

Considérant :

- Que Madame Marie Marguerite Eugénie ALBRAND est décédée à Marseille (Bouches-du-Rhône) le 12 octobre 1968, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant les parcelles B 1422 et B 1801, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Marie Marguerite Eugénie ALBRAND est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces parcelles dans sa succession.

2) Concernant le compte de propriété C 00080

Madame Lydie Augustine ALBRAND née CHAUVET était propriétaire de 43 parcelles, pour une contenance totale de 16 ha 79 a 49 ca, cadastrées :

- section C numéro 1249 au lieudit « Combe Noire », pour une contenance de 1 ha 56 a 60 ca
- section C numéro 1250 au lieudit « Combe Noire », pour une contenance de 72 a 40 ca
- section C numéro 1252 au lieudit « Combe Noire », pour une contenance de 21 a 30 ca
- section C numéro 1995 au lieudit « Le Poet et Champ Chauhier », pour une contenance de 26 a 54 ca
- section C numéro 2001 au lieudit « Le Poet et Champ Chauhier », pour une contenance de 20 a 40 ca
- section C numéro 3080 au lieudit « Le Poet et Champ Chauhier », pour une contenance de 53 a 15 ca
- section C numéro 2002 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 05 a 08 ca
- section C numéro 2003 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 39 a 91 ca
- section C numéro 2004 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 28 a 71 ca
- section C numéro 2005 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 06 a 22 ca
- section C numéro 2006 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 1 ha 11 a 21 ca
- section C numéro 2007 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 29 a 44 ca
- section C numéro 2008 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 21 a 43 ca
- section C numéro 2009 Sub A au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 97 a 20 ca et section C numéro 2009 Sub Z au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 20 a 00 ca, soit pour une contenance totale de 1 ha 17 a 20 ca
- section C numéro 2012 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 06 a 69 ca
- section C numéro 2014 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 05 a 20 ca
- section C numéro 2015 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 16 a 94 ca
- section C numéro 2016 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 32 a 72 ca
- section C numéro 2019 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 03 a 00 ca
- section C numéro 2020 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 44 a 04 ca
- section C numéro 2021 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 09 a 46 ca
- section C numéro 2022 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 63 a 60 ca
- section C numéro 2023 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 28 a 90 ca
- section C numéro 2025 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 20 a 50 ca
- section C numéro 2026 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 2 ha 33 a 20 ca
- section C numéro 2036 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 11 a 50 ca
- section C numéro 2037 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 33 a 10 ca
- section C numéro 2038 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 40 a 05 ca
- section C numéro 2039 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 36 a 35 ca
- section C numéro 2040 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 48 a 10 ca
- section C numéro 2043 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 14 a 50 ca
- section C numéro 2045 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 07 a 58 ca
- section C numéro 2047 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 27 a 00 ca
- section C numéro 3081 au lieudit « L'Osselin », pour une contenance de 35 a 00 ca
- section C numéro 2048 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 81 a 03 ca
- section C numéro 2049 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 08 a 10 ca
- section C numéro 2058 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 41 a 30 ca
- section C numéro 2059 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 15 a 40 ca
- section C numéro 2060 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 15 a 40 ca
- section C numéro 2061 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 33 a 32 ca
- section C numéro 2062 au lieudit « Le Vernet » pour une contenance de 26 a 62 ca
- section D numéro 397 au lieudit « Le Bois », pour une contenance de 18 a 50 ca
- section D numéro 452 au lieudit « Mas des Sellettes », pour une contenance de 12 a 80 ca

Considérant :

- Que Madame Lydie Augustine ALBRAND née CHAUVET est décédée à EMBRUN (05) le 15 Décembre 1980, que sa succession est par conséquent ouverte depuis plus de trente ans,
- Qu'aucun successible n'a accepté sa succession, le délai légal d'acceptation se prescrivant à l'époque du décès au bout de 30 ans à compter de l'ouverture de la succession, ainsi qu'il résulte de l'ancien article 789 du code civil.

Considérant que la demande de renseignements sommaires urgents délivrée par le Service de la Publicité Foncière de GAP fait apparaître :

- Concernant l'ensemble des parcelles ci-dessus désignées, que le fichier immobilier est vierge ce qui signifie qu'aucune formalité n'a été accomplie depuis 1956 (aucun titre de propriété publié).

Aux termes des articles 713 du code civil et L 1123-1 et 1123-2 du Code Général de la propriété des personnes publiques, les immeubles dépendant d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ou n'a accepté la succession sont des biens sans maître, qui appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.

Qu'en l'espèce, il est établi que Madame Lydie Augustine ALBRAND née CHAUVET est décédée depuis plus de 30 ans et qu'aucun héritier ne s'est présenté dans ce délai pour recueillir ces parcelles dans sa succession.

Monsieur le Maire rappelle que le lancement de cette procédure est assez ancien et que cela pourra permettre ensuite à la commune de faire des échanges.

Approuvé à l'unanimité.

- **06 Approbation de la modification du règlement intérieur de la médiathèque**

Jean-Daniel Guieu explique aux membres du conseil municipal les éléments suivants :

Premier équipement culturel de proximité, les bibliothèques se sont considérablement transformées au cours des dernières décennies, répondant aux mutations accélérées qui traversent notre société.

Devenues médiathèques, elles proposent en physique ou en numériques, des collections de livres, de la presse, des films, des jeux vidéos et plus récemment des jeux de société.

Espace du vivre-ensemble, la bibliothèque est l'un des rares lieux publics réellement intergénérationnel.

La commune de Crots, en créant la médiathèque, s'est inscrite dans les grands principes et missions de la lecture publique avec une volonté forte de défendre un accès à la culture pour tous et de faire de cet équipement un lieu de proximité démocratique et inclusif. Il existe d'ailleurs déjà une gratuité à l'égard de certains publics.

Considérant l'intérêt pour la commune d'être en conformité avec les attentes du ministère et afin de pouvoir prétendre à la bonification de taux de subvention, Monsieur le Maire propose de rendre l'accès à ce service gratuit pour tous et pour cela de revoir le règlement.

Monsieur le Maire rappelle le réseau Serre-Ponçon à la page, il lui semble important de proposer ce service public en gratuité d'autant que l'équipement est bien animé par Tatiana et connaît une fréquentation en hausse constante.

Approuvé à l'unanimité.

- **07 Approbation de la modification des tarifs de la médiathèque**

Jean-Daniel Guieu indique qu'il convient de revoir les produits et services à la vente de la régie de la médiathèque et leurs tarifs :

Produits et services	Prix de vente public
Carte annuelle de cotisation	Gratuit
Carte occasionnelle 15 jours	Gratuit
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – beau livre	65€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – livre adulte	25€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – livre adolescent	20€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – livre enfant	15€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – DVD	50€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – Livres audio	30€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – Revues	10€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – Lecteur DVD	100€
Refacturation d'ouvrage détérioré ou perdu – Kamishibai	35€

Il précise que ces produits peuvent être donnés dans le cadre de partenariat ou de manifestation particulière.

Approuvé à l'unanimité.

- **08 Programme culturel « Les rdv de Crots 2024 » - Plan de financement**

Jean-Daniel Guieu propose aux membres du conseil municipal de solliciter les différents partenaires financiers dans le cadre de la programmation culturelle « Les rendez-vous de Crots », en partenariat avec l'association Hé Léa Léa, pour l'année 2024.

Cette programmation annuelle s'élève à 17 000€.

Il propose de solliciter la participation des partenaires suivants :

- Conseil Départemental à hauteur de 20%
- Le Conseil Régional à hauteur de 30%

Monsieur le Maire rappelle que dans cet espace, au moins un spectacle par mois est prévu et propose de renouveler l'expérience pour cette année.

Etienne Bérenguel demande à quel montant la prestation s'élevait l'année dernière.

Monsieur le Maire répond que le montant était identique, soit 17 000€

Approuvé à l'unanimité

- **09 Tarifs de l'aire de camping-cars**

Michèle Tetenore indique à l'assemblée que les tarifs de l'accès à l'aire de camping cars sont inchangés depuis 2016.

Après concertation avec Camping Car Park, gestionnaire de l'aire, il propose d'augmenter les tarifs ainsi, prenant en compte l'inflation, l'augmentation du coût de l'électricité et la cohérence des tarifs appliqués à l'échelle départementale :

Tarifs	Prix de vente public
Tarif hors saison par jour (du 01 septembre au 30 juin)	12.30€
Tarif pleine saison par jour (du 1 ^{er} juillet au 31 août)	13.50€
Tarif toutes saisons pour 5h	6.00€

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs sont inchangés depuis 2016 et que le groupe Camping Cars Park est important en France et en Europe.

Etienne Bérenguel demande où en est le projet du doublement de l'aire et le projet de policier intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle l'année de sécheresse qui n'a pas permis de concrétiser ce projet et que le projet de policier n'a pas été validé par la communauté de communes.

Approuvé à l'unanimité.

10 Tarifs de location de la salle de l'Espace Morgon

Michèle Tetenoire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle multi activités de l'Espace Morgon doivent être revus afin de mieux répondre à la demande. Il propose les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs				
	Associations Crétorines	Associations non Crétorines	Résidents permanents et secondaires	Particuliers autres	Entreprises/collectivités/individuel à but lucratif
Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés (par mois)	Gratuit	105€			
Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés (par jour)		20€			
Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés (par ½ journée)		15€			
Manifestation sans but lucratif, un jour de week-end, 1 fois dans l'année					
Manifestation avec but lucratif, un jour de week-end	100€	225€			
Location salle 1 jour de semaine			85€	195€	425€
Location salle ½ journée			50€	90€	250€
Location – week-end			300€	550€	850€
Location jour de l'an (31/12 et 01/01)			300€	750€	1 100€
Location jour férié			150€	275€	425€
Caution			1 000€	1 000€	1 000€
Ménage	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h

Monsieur le Maire explique que les tarifs ont été simplifiés pour mieux répondre à la demande.

Approuvé à l'unanimité.

11 Tarifs de location de la salle du camping

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les tarifs de la salle multi activités du camping doivent être revus afin de mieux répondre à la demande. Il propose les tarifs suivants :

Prestations	Tarifs				
	Associations Crétorines	Associations non Crétorines	Particuliers résidents permanents ou secondaires	Particuliers Autres	Entreprises/collectivités/individuel à but lucratif
Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés	Gratuit	40€			
Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés par jour		25€			

Activités durant la semaine hors vacances scolaires et hors jours fériés par ½ journée		15€			
Manifestation avec but lucratif, un jour de week-end	55€	110€			
Location salle 1 jour de semaine			85€	105€	105€
Location – week-end			160€	260€	260€
Location jour de l’an (31/12 et 01/01)			270€	370€	370€
Location jour férié			210€	310€	310€
Caution	500€	500€	500€	500€	500€
Ménage	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h	30€/h

Approuvé à l’unanimité.

12 Marché public de la mise à jour du schéma directeur de l’eau potable et de la défense incendie – avenant n°1

Grégory Haquette rappelle à l’Assemblée le choix du bureau d’études Cereg pour le marché de prestation de services relatif à la mise à jour du schéma directeur de l’eau potable et de la défense incendie pour un montant HT de 55 630€.

Le marché préparé avec IT 05 prévoyait la réalisation d’un carnet de vannage pour 50 organes généraux et dans la réalité, 211 organes généraux complémentaires ont été référencés, donnant lieu à un avenant d’un montant HT de 7 996.80€, soit une hausse de 14.37% et pour un montant total du marché de 63 626.80€

Pour mémoire, le montant de l’étude subventionnable est de 65 540€, financée par le Conseil Départemental à hauteur de 20% et par l’Agence de l’eau à hauteur de 30%.

Monsieur le maire rappelle que le montant reste toujours dans l’enveloppe subventionnée.

Approuvé à l’unanimité.

13 Admissions en non valeur – budget eau

Grégory Haquette indique aux membres du Conseil Municipal que la commune a été saisie par M. Antoine DESSEIN, Inspecteur divisionnaire des Finances Publiques d’Embrun au sujet de créances anciennes sur le budget de l’eau. La liste retenue comprend les entreprises dont le jugement en liquidation judiciaire a été prononcé ainsi que la succession de Monsieur Fouque, ancien habitant aujourd’hui décédé et dont la succession ne contient pas de quoi régler les dettes.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour l’admission en non-valeur de ces créances pour un montant total de 3 841.16€.

Approuvé à l’unanimité.

Questions diverses

Monsieur le maire fait un point sur les inondations qui ont provoqué de gros dégâts entre le 1^{er} et le 3 décembre 2023.

Grégory Haquette indique que les sols étaient déjà bien imbibés d’eau, les plus gros dégâts ont eu lieu sur la route de Beauvillard, en dessous des Chaulières, dans Beauvillard, au Bois. Monsieur le Maire remercie les employés communaux, Hervé Dusserres, les Michel, ainsi que Grégory Haquette et Lionel Raimbault, très présents.

A ce jour, les réparations sont estimées à 300 000€ sans compter ce qui sera découvert au printemps. L’arrêté de reconnaissance catastrophe a été reçu pour tout ce qui est assurable. Pour les routes et les chemins forestiers, la commune fera appel aux fonds d’Etat, de la région et du Département, en espérant que la promesse de la ministre du zéro reste à charge pour les communes soit tenue.

Christine Touche indique que le chemin de la Cabane à Jules est impraticable.

Lionel Raimbault indique avoir fait un tour des routes forestières, à la Combe du Jérémy et au pont de Villard Robert, 3m de route ont été emportés et des trous se sont formés.

Etienne Bérenguel dit qu’au regard d’évènements climatiques de cette ampleur, de la boue est arrivée jusqu’au village.

Monsieur le Maire indique que le lac du Lauzerot déborde aussi et abîme la route. La difficulté pour faire des travaux est l’absence d’existence légale du lac.

Monsieur le Maire indique que le troupeau d’Eric Touche a subi dans sa bergerie une attaque des chiens de Rémi Métral, musher à la Draye, avec 40 bêtes blessées ou tuées. Christine Touche indique que ce problème est récurrent, ses chiens étant assez agressifs.

Lionel Raimbault explique que lorsque l’attaque vient d’un animal sauvage, l’affaire peut être vite réglée et que ce n’est pas le cas si l’attaque vient d’un animal domestique. Son assurance devra indemniser l’éleveur.

Etienne Berenguel dit qu’une solution doit être trouvée rapidement.

Monsieur le Maire espère arriver à le joindre, à défaut, il le convoquera.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier de Mme Belorgey au sujet de l’acquisition de la parcelle des Chaulières, faisant part d’une zone rouge. Etienne Bérenguel demande où est la zone rouge. Monsieur le Maire répond qu’il n’y a pas de zone rouge au regard du PPR, mais une réserve boisée dans le talus. Il lit le courrier reçu de la part de la DDT résolvant le problème d’accès, acceptant l’accès comme indiqué par le géomètre. Au vu de la déclivité, l’accès sur l’emplacement réservé était impossible. Il souhaite avancer sur ce dossier, en signant une promesse de vente, à défaut, cette vente sera arrêtée. Tous les documents et

éléments ont été transmis au notaire de la commune qui a dû les transmettre au notaire de Mme Belorgey, peut-être est-ce un problème de communication entre notaires.

Monsieur le Maire que le club de Kung Fu compte un champion médaillé maintenant.

D'autre part, il indique que la commune a candidaté au programme « Village d'avenir », et que la candidature a été retenue. Cela apportera une aide en ingénierie pour la commune.

Etienne Bérenguel dit que 57 communes ont bénéficié de ce label dans les Hautes Alpes.

Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie des vœux aura lieu le 06/01 à 18h en présence de Pascale Boyer et Jean-Michel Arnaud.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30

La secrétaire de séance, Michèle TETENOIRE

Le Maire, Jean-Pierre GANDOIS.